

**Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public portuaire, en vue de la mise à disposition d'une zone de stockage pour du sable marin et le maintien et l'exploitation d'un pont bascule
Quai de la Volga – site portuaire de Calais.**

2022-002

AVIS DE PUBLICITE

SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD), 285 Avenue du Mérite Maritime – CS 90283, 62100 Calais ; Tél. : 03.21.46.29.00.

La SEPD est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le port de Boulogne-sur-Mer – Calais signé le 19 février 2015 avec la Région Hauts-de-France.

SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE :

La société GSM a manifesté son intérêt auprès de la SEPD dans le cadre de son activité pour l'approvisionnement des marchés du bâtiment et des travaux publics en granulats (sables et graviers), matière première indispensable à l'aménagement du cadre de vie.

Cette société a sollicité la mise à disposition d'une zone de stockage des sables marins et le maintien et l'exploitation d'un pont bascule, l'ensemble situé Quai de la Volga à Calais.

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt », la SEPD entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur le hangar susvisé, et relative à la délivrance du titre projeté, par application de l'article L. 2122--1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE :

1) AOT

- Objet de l'autorisation : autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits simples portant sur la mise à disposition d'une zone de stockage pour du sable marin, d'une surface totale de 6100 m², + une parcelle de terrain de 378 m² sur laquelle est implantée un pont bascule, le tout étant situé Quai de la Volga – site portuaire de Calais

- Détail de la prestation proposée : dépôt d'un dossier de présentation détaillant l'activité qui sera réalisée dans le cadre de la mise à disposition ainsi que les modalités d'exploitation du site.

- Durée de l'autorisation : 10 ans

- Montant prévisionnel de la redevance mensuelle : Redevance selon les tarifs portuaires publics en vigueur. Pour l'année 2022 : le barème est de 42.31 € hors taxes/100m²/mois. La redevance s'entend hors consommation des fluides, entretien et maintenance des installations techniques à la charge du bénéficiaire.

- Octroi de droits réels : NON.

- Lieu d'exécution : Calais

- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : au plus tard Décembre 2022 pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

SECTION IV - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :

· Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis : Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD),
285 Avenue du Mérite Maritime – CS 90283, 62100 Calais. Tél. : 03.21.46.29.00.

· Date limite pour manifester son intérêt : **12/07/2022 – 12H**

SECTION V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

· Nom et adresse de la société en faveur de laquelle l'autorisation sera délivrée en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente : GSM – Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé à GUERVILLE (78931) – Les Technodes et l'établissement concerné par l'activité : GSM – Région Hauts de France – Chemin de Barre Mer à SAINT FIRMIN LES CROTOY (80550).

Date de publication du présent avis : 27/06/2022.